

ASSEMBLÉE NATIONALE

19 juillet 2013

ACCÈS AU LOGEMENT ET URBANISME RÉNOVÉ - (N° 1179)

Adopté

AMENDEMENT

N ° CE341

présenté par
M. Goldberg, rapporteur

ARTICLE 26

A l'alinéa 38, substituer aux mots :

« est alors tenu de délivrer »,

le mot :

« délivre ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de simplification rédactionnelle.